

Date de dépôt : 16 juin 2010

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Antonio Hodgers, Michèle Künzler, Hugues Hiltpold, Pierre Kunz, Laurence Fehlmann Rielle, Alain Charbonnier, Pierre-Louis Portier, Anne-Marie von Arx-Vernon, Rémy Pagani, Jeannine de Haller, Nelly Guichard sur l'information et la formation des 80 000 nouveaux électeurs de nationalité étrangère

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 septembre 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- l'acceptation de l'initiative « J'y vis, J'y vote : la cadette » par les citoyens genevois;*
- que, par conséquent, entre 60 000 et 80 000 habitants de nationalité étrangère ont acquis le droits de voter, d'élire et de signer des initiatives et référendums en matière communale;*
- que l'exercice civique demande des connaissances de base sur le fonctionnement de notre système électoral et de nos institutions,*
invite le Conseil d'Etat :
- à informer personnellement toutes les personnes de nationalité étrangère qui ont acquis ce week-end des nouveaux droits et responsabilités de ce fait;*
- à mandater le Bureau de l'intégration pour mettre en place, d'ici 2007, une série de mesures d'information et de formation sur le fonctionnement de notre système électoral et de nos institutions à destinations des nouveaux citoyens.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat a constitué un groupe de travail interdépartemental (DIAE, DI, CHA) en mai 2005, chargé de lui proposer les mesures propres à assurer la mise en œuvre rapide et effective des nouveaux droits politiques issus de l'initiative 123 « J'y vis, j'y vote - la cadette ».

Il s'agissait de transposer le nouveau droit politique accepté par le peuple dans la législation en vigueur, mais aussi de mettre en œuvre, en coordination avec l'Association des Communes Genevoises (ACG), un programme d'information et de formation citoyenne destiné aux 80 000 étrangers titulaires des nouveaux droits politiques en matière communale.

Sur la base du rapport établi par le groupe de travail interdépartemental le 31 août 2005, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas limiter l'information citoyenne aux seuls titulaires des nouveaux droits, mais de l'étendre à l'ensemble des électrices et électeurs.

C'est ainsi que le Conseil d'Etat a décidé de publier un nouveau mémento civique genevois « Libertés, mode d'emploi » qui répondait aux exigences suivantes :

- Lisibilité tout public;
- Présentation des institutions et de leur fonctionnement;
- Mise en perspective des trois niveaux de la démocratie : commune, canton, pays;
- Description concrète, précise et facilitée des procédures démocratiques (initiative, référendum, vote) et leur mode d'emploi;
- Incitation à exercer les droits politiques;
- Capacité à ne pas se démoder trop rapidement.

Le public cible était constitué des électrices et électeurs suisses habitant Genève, des personnes étrangères domiciliées légalement en Suisse depuis huit ans et bénéficiant des nouveaux droits politiques en matière communale, des candidats à la naturalisation au début de la procédure ainsi que des jeunes atteignant leur majorité citoyenne.

Ce sont donc 350 000 exemplaires du nouveau mémento civique qui ont été distribués ou envoyés aux personnes concernées en début d'année 2006.

D'autre part, les communes genevoises et l'ACG ont également édité un feuillet d'information (disponible en 9 langues) qui a été adressé aux nouveaux électeurs étrangers avant les élections municipales de 2007.

Enfin, 44 soirées d'information ont été organisées par les communes genevoises et les associations des communautés étrangères avec le concours du service des votations et élections et le bureau de l'intégration.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP